HAL open science

Vers un accès au foncier plus inclusif pour les néo-agriculteurs ? Informations, réseaux et autochtonie

Adrien Baysse-Lainé

To cite this version:

Adrien Baysse-Lainé. Vers un accès au foncier plus inclusif pour les néo-agriculteurs ? Informations, réseaux et autochtonie. Espaces et sociétés (Paris, France), 2022, Cohabiter dans la ville : troubles, résistances, coopérations, 2022/3-4 (186-187), pp.191-210. ⟨10.3917/esp.186.0191⟩. ⟨hal-03894373⟩

HAL Id: hal-03894373

https://hal.science/hal-03894373v1

Submitted on 12 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Autorisation HAL

HAL Authorization

Vers un accès au foncier plus inclusif pour les néo-agriculteurs ? Informations, réseaux et autochtonie

Adrien Baysse-Lainé

Chargé de recherche
Univ. Grenoble Alpes, CNRS, Sciences Po Grenoble, Pacte, 38000 Grenoble, France

14 avenue Marie Reynoard, 38100 Grenoble ; adrien.baysse-laine@univ-grenoble-alpes.fr

Ceci est le manuscrit auteur accepté pour publication, avant les dernières éditions apportées par la revue. Le texte définitif et mis en page par l'éditeur est accessible ici : https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2022-3-page-191.htm

Vers un accès au foncier plus inclusif pour les néo-agriculteurs ? Informations, réseaux et autochtonie

Résumé : En France, les traits clientélaires du contrôle social de l'accès au foncier sont vecteurs d'exclusion des agriculteurs non intégrés aux réseaux des organisations professionnelles dominantes. A partir d'enquêtes conduites dans l'Amiénois, le sud-est de l'Aveyron et le Lyonnais, l'article se penche sur une des stratégies de contournement de ce contrôle. Cette stratégie « réticulaire » repose sur la mise en réseau de personnes (acculturation, socialisation, ancrage territorial) et d'informations (centralisation et diffusion, veille foncière). Elle est mise en œuvre par des organisations de la gauche paysanne et cible des aspirants agriculteurs non issus du monde agricole, souvent considérés comme atypiques et manquant de capital d'autochtonie. Face à une circulation de l'information foncière encore peu transparente, cette stratégie réticulaire vise une justice foncière procédurale, mais ses résultats restent limités par rapport à ses ambitions d'inclusivité dans l'accès à la terre.

Mots-clefs : Confédération paysanne ; Foncier agricole ; Installation agricole ; Justice sociale ; Safer.

Abstract : In France, the social control of access to land is marked by clientelism, which is a vector of exclusion for farmers not integrated into the networks of the dominant professional organisations. Based on surveys conducted in the Amiénois, south-eastern Aveyron and Lyonnais regions, the article looks at one of the strategies used to circumvent this control. This 'reticular' strategy is based on networking people (acculturation, socialisation, territorial anchoring) and informations (centralisation and dissemination, land monitoring). It is implemented by leftist peasants' organisations and targets aspiring farmers not coming from the agricultural world, often considered as strange and strangers. The circulation of information on freed parcels is still not very transparent. Though, this reticular strategy aiming at procedural land justice has limited results in relation to its ambitions of inclusiveness in access to land.

Keywords : *Confédération paysanne* [Peasants' Confederation] ; Farmland ; Settlement of new farmers ; Social justice ; *Safer*

Resumen : En Francia, los rasgos clientelistos del control social del acceso a la tierra son vectores de exclusión para los agricultores que no están integrados en las redes de las organizaciones profesionales dominantes. Sobre la base de encuestas realizadas en las regiones del Amiénois, del sudeste del Aveyron y del Lyonnais, el artículo examina una de las estrategias utilizadas para eludir este control. Esta estrategia "reticular" se basa en la creación de redes de personas (aculturación, socialización, arraigo territorial) y de informaciones (centralización y difusión, vigilancia ciudadana de las tierras). Es implementada por organizaciones campesinas izquierditas y se dirige a los aspirantes agricultores que no provienen del mundo agrícola, a menudo considerados extraños y extranjeros. Frente a una circulación todavía poco transparente de las informaciones sobre tierras libres, esta estrategia reticular tiene por objeto una justicia procesal, pero sus resultados siguen siendo limitados en relación con sus ambiciones de inclusión en el acceso a la tierra.

Palabras-claves : *Confédération paysanne* [Confederación campesina] ; Tierras agricolas ; Establecimiento de agricultores ; Justicia social ; *Safer*

Le récent confinement a mis sur le devant de la scène médiatique la question de la relocalisation de l'alimentation et, partant, celle de la préservation des terres agricoles, particulièrement dans les espaces périurbains. Au-delà du maintien d'un stock global d'espace productif, c'est sa répartition entre différentes formes d'agricultures et types d'agriculteurs, plus ou moins orientés vers les marchés locaux, qui est en jeu. Le traitement de ces inégalités d'accès au foncier agricole se concentre largement sur les « accaparements fonciers » dans les pays du

Sud. En Europe aussi, la concentration des terres en cours est contestée (ECVC et HOTL, 2013) même si elle passe plus inaperçue.

En France, l'accès au foncier revêt des traits particulièrement concurrentiels, le foncier étant tout autant un facteur de production qu'un support de subventions (Barral et Pinaud, 2017). Au niveau micro, l'agrandissement des exploitations (Preux, 2019) diminue le nombre d'agriculteurs et limite les nouvelles installations (Lataste, 2019). Au niveau macro, le contrôle socio-politique de l'accès au foncier est corporatiste (Thareau, 2011) et clientélaire (Hobeika, 2013), ce qui conduit à une mise en concurrence de modèles agricoles.

Les (aspirants) agriculteurs non intégrés aux réseaux des organisations professionnelles agricoles dominantes seraient ainsi en situation d'exclusion foncière (van der Ploeg *et al.*, 2015). Ce constat vaut particulièrement pour celles et ceux qui s'installent « hors du cadre familial » (HCF), alors que ces néo-agriculteurs représentent désormais un tiers des installations et participent donc largement au renouvellement de la démographie agricole (Ducharne, 2013). Au-delà des solutions individuelles, différentes stratégies sont conduites par des organisations pour briser ce plafond de verre (Le Blanc, 2011). Jusqu'à présent, ce sont surtout des stratégies basées sur le portage du foncier par des acteurs publics ou associatifs qui ont été analysées (Léger-Bosch, 2015 ; Baysse-Lainé *et al.*, 2018). Je me penche ici sur d'autres voies de contournement encore non étudiées.

L'article démontre en effet que des acteurs marginalisés au sein du monde agricole développent une stratégie que je désigne comme réticulaire, parce qu'elle repose sur la mise en réseau de personnes et d'informations pour contourner les blocages rencontrés par les HCF dans l'accès au foncier. La marginalisation de ces acteurs s'explique par leur adhésion à des référentiels alternatifs à celui de la modernisation agricole. Il s'agit de comprendre si cette stratégie offre une égalité des chances aux différents candidats à l'exploitation du foncier et est donc vectrice d'une justice foncière procédurale. Dans quelle mesure la mise en réseau permet-elle de contrer les dynamiques d'exclusion dans l'accès au foncier ? Quelle réelle ouverture du marché foncier permet-elle ?

L'article expose d'abord en quoi la circulation de l'information est au cœur de la maîtrise sociale de l'accès au foncier et comment les (aspirants) agriculteurs HCF sont en partie exclus de l'accès à cette information. Il analyse ensuite deux volets de la stratégie réticulaire – relatifs respectivement aux relations interpersonnelles et à la circulation de l'information foncière – puis en identifie les limites.

Le propos s'appuie sur les résultats de l'analyse croisée de terrains qualitatifs doctoraux (Baysse-Lainé, 2018). Les enquêtes ont été menées dans trois zones d'échelle infra-départementale choisies pour leur différenciation en termes de gestion de l'accès au foncier. Dans le sud-est de l'Aveyron, zone de propriété exploitante majoritaire, l'accès au foncier est fortement régulé par une des Safer[1], les acteurs-clefs de la politique foncière en France (Sencébé, 2012). Dans l'Amiénois, zone de fermage majoritaire, les grands exploitants sont les acteurs pivots de l'accès au foncier et la Safer est marginalisée. De nombreuses pratiques informelles de maximisation de la rente des exploitants en place et des propriétaires défavorisent les nouveaux entrants. Dans le Lyonnais, l'accès au foncier est marqué par l'influence métropolitaine, avec de fréquentes locations orales impliquant une précarité foncière des exploitants, sauf dans les espaces où la vocation agricole est protégée à long terme (dispositif des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) et où des collectivités soutiennent l'installation d'agriculteurs en lien avec la demande urbaine.

Des entretiens semi-directifs ont été conduits entre 2015 et 2017 avec une pluralité d'acteurs liés à la gestion de l'accès au foncier agricole : des représentants de syndicats

[1] Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

agricoles, issus des FDSEA[2] et de JA[3] (syndicats majoritaires) ainsi que de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale (syndicats minoritaires) [n = 15], des agents des Safer et des services déconcentrés de l'État en charge de la politique foncière (DDT[4], DRAAF[5]) [n = 11], enfin des employés de structures de développement agricole ou apparentées : Chambre d'agriculture, Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (Adear) et associations régionales Terre de Liens [n = 8]. Des analyses documentaires, notamment de la presse locale (agricole hebdomadaire et généraliste quotidienne), ont également été menées.

MAITRISE DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET CONTROLE DE L'ACCES AU FONCIER

La maîtrise de la circulation de l'information foncière est au fondement du contrôle de l'accès au foncier. Cette information se répartit en trois types, dont la circulation est inégalement fluide (tableau 1).

La publicité croissante de l'information foncière légale

Le premier type est relatif à l'état de la propriété et de l'usage. L'état de la propriété est précisé dans le cadastre, consultable en mairie, et est donc transparent mais peu centralisé. L'état de l'usage n'est pas recensé de manière systématique : connaître l'usager d'une parcelle nécessite le plus souvent de bénéficier du relais d'informateurs.

Le deuxième type est relatif aux changements de la propriété et de l'usage du foncier. Il est médiatisé par deux principaux circuits légaux (schéma 1) : celui des Safer pour la propriété et celui des CDOA[6] pour une partie de l'usage.

Les Safer font office de hubs informationnels. En effet, les notaires sont tenus légalement de transmettre les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) à la Safer de leur territoire pour tout projet de vente de terres ainsi que, depuis l'application en 2016 de la Loi d'avenir agricole de 2014, de parts sociales de sociétés possédant des terres. La Safer les transmet aux « délégués structures », des représentants locaux de la FDSEA en charge des questions foncières, pour avis et diffusion. Par ailleurs, les collectivités locales peuvent avoir accès aux DIA de leur territoire par le biais de conventions payantes « Vigifoncier », tandis que les porteurs de projet qui se rapprochent des conseillers fonciers de la Safer peuvent être prévenus de certaines DIA. La dernière étape de ce circuit consiste en la vente (dite « rétrocession ») des terres préemptées par la Safer, ainsi que de celles – plus nombreuses – qu'elle acquiert à l'amiable. Ces rétrocessions font l'objet d'une publicité dans des journaux d'information légale (généralement un titre de la presse quotidienne régionale et l'hebdomadaire de la FDSEA), en mairie et, depuis 2016, sur internet.

Cette dernière ouverture a rendu la circulation de ce type d'information foncière plus fluide et a élargi son rayon d'action. Les délais pour demander une préemption et candidater à une rétrocession restent néanmoins courts (respectivement deux mois et deux semaines), ce qui limite l'équité de traitement des éventuels candidats. Cela se traduit souvent, lors des rétrocessions, par l'exclusion des porteurs de projet au profit des exploitants en place, comme l'explique un ancien représentant de la Confédération paysanne de l'Aveyron : « la Safer, quand elle achète, c'est qu'elle a pratiquement revendu. Elle ne veut et ne peut pas se permettre de stocker du foncier » (entretien, décembre 2015). Un de ses collègues souligne de plus que « là où l'information pêche, c'est pour ceux qui ne sont pas encore installés. […] C'est compliqué

[2] Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
[3] Jeunes Agriculteurs.
[4] Direction départementale des territoires.
[5] Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.
[6] Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

[de leur faire suivre l'information] parce qu'ils ne sont pas sur une seule commune, ils visent souvent un département entier » (entretien, janvier 2016).

Le circuit CDOA couvre quant à lui une partie importante de l'information relative aux changements de l'usage (Bernardi et Boinon, 2009 ; Piet *et al.*, 2019). Son information de base est constituée des demandes d'autorisation d'exploiter (DAE), déposées par les agriculteurs auprès des DDT. L'autorisation d'exploiter est un préalable à la signature de tout bail rural. Comme le rappelle un agent de la DDT de l'Aveyron, « on regarde si [les DAE] relèvent du régime de la déclaration ou de l'autorisation. Quand le demandeur a la qualité agricole, reprend des baux ou la propriété d'un parent et que la surface totale est sous le seuil de déclenchement, c'est le régime de déclaration. Sinon, et c'est le cas le plus courant, c'est le régime d'autorisation. Il y a alors un délai légal de publicité, pendant trois mois : on recueille les demandes des candidats concurrents et on les présente en CDOA en fonction de leur priorité au regard du schéma des structures[7]. Et s'il n'y a aucune concurrence, comme c'est le cas sept fois sur huit, il n'y a pas besoin de passer en CDOA » (entretien, janvier 2016). En effet, entre les lois agricoles de 2006 et 2014, il suffisait d'être le seul candidat à la poursuite de l'exploitation pour obtenir l'autorisation de les exploiter, d'où l'importance tactique de la rétention d'information. Depuis la loi d'avenir agricole, les dossiers sans concurrence sont quand même présentés aux CDOA dans trois cas : le dépassement d'un « seuil d'agrandissement excessif », la remise en cause de la viabilité d'une autre exploitation ou la diminution de l'emploi salarié. Par ailleurs, les DAE sont désormais publiées sur les sites des DRAAF, afin de faciliter le dépôt de candidatures concurrentes.

Des circuits d'anticipation foncière plus récents mais incomplets

Le troisième type est relatif à l'anticipation des changements de la propriété et de l'usage. Il est le plus stratégique pour anticiper la transmission des exploitations et, notamment, pour préparer des installations HCF. Néanmoins, l'information circule ici par des circuits qui n'ont pas la force juridique de ceux des Safer et des CDOA.

D'abord, la Mutualité sociale agricole (MSA) envoie aux exploitants un an et demi avant leur date de départ théorique à la retraite des formulaires de déclarations d'intention de cesser l'activité agricole (DICAA), invitant notamment à préciser – si aucun repreneur n'est envisagé – à partir de quand le foncier sera libre. Toutefois, les DICAA sont très peu renvoyées à la MSA : cette rétention d'information foncière s'explique particulièrement par la crainte que ne s'ébruite la proximité d'une reprise et que d'autres candidats plus prioritaires que celui pressenti postulent auprès de la CDOA pour l'autorisation d'exploiter les terres. Par ailleurs, même renvoyées, comme l'explique un représentant de la Confédération paysanne de l'Aveyron, « les DICAA sont très confidentielles : elles sont affichées dans un couloir à la Chambre d'agriculture, mais personne ne va les consulter. [...] Une de [no]s revendications […] est de les rendre obligatoires, publiques et qu'elles soient envoyées plus en amont » (entretien, janvier 2016).

Ensuite, les Chambres d'agriculture gèrent des Répertoires Départ Installation (RDI). Ces RDI visent à apparier les cédants sans repreneurs et les porteurs de projet, mais leur efficacité reste limitée. Les annonces des cédants peuvent être publiées sur un site dédié et des rendez-vous ciblés sont proposés à des duos cédant/repreneur dont les exploitations et projets correspondent. Toutefois, le recours à cet outil est à la fois faible et spatialement différencié : il reste très largement inopérant dans le Nord du Bassin parisien (dont l'Amiénois) – mais aussi en Alsace-Moselle ou en Provence – face à une vision de la transmission comme une affaire privée.

[7] Document administratif priorisant des profils d'agriculteurs pour l'accès au foncier.

L'efficacité des circuits officiels de diffusion de l'information foncière a crû à la suite de l'adoption de la Loi d'avenir agricole, mais elle reste limitée : l'information foncière circule plutôt informellement dans les réseaux d'interconnaissance (Barral et Pinaud, 2017), tout particulièrement en ce qui concerne l'anticipation des changements, là où la rétention favorise les premiers informés.

Dans l'Amiénois, cette opacité est justifiée par le syndicalisme majoritaire pour son effet supposé bénéfique en termes de régulation des prix. Mais dans ce contexte, accéder au foncier est particulièrement complexe pour les néo-agriculteurs. Ceux-ci sont exclus de l'accès à l'information par un double processus d'altérisation les catégorisant comme étranges et méconnus. Les termes officiels utilisés dans le monde agricole pour les désigner renvoient directement à leur déviance par rapport à la norme de reproduction familiale – ou au moins agricole et locale – de la profession : HCF pour « hors cadre familial », NIMA pour « non issu du monde agricole » et NIT pour « non issu du territoire » actuellement.

De l'autrui atypique à l'ego alternatif

L'étrangeté des (aspirants) agriculteurs HCF est couramment caractérisée d'atypique au sein du monde agricole. Sont ainsi considérées celles et ceux qui diffèrent trop des principaux cas-types connus par les agriculteurs et les conseillers d'organisations professionnelles agricoles. Cet écart à la norme professionnelle est au fondement de moqueries, clichés[8] et reproches : leur pas de côté est dès lors renvoyé à une altérité radicale plus qu'à une innovation de niche.

Cette construction des autres comme atypiques s'appuie sur des normes définies implicitement à une échelle locale : elle est donc à la fois très dépendante du contexte et susceptible d'évoluer. De mes entretiens ressortent des critères relatifs aux productions (« pas classique », « hors modèle »), aux pratiques culturales (« d'amateur »), à la surface exploitée (« jardin »), aux activités de transformation et de commercialisation (« faux agriculteur », « hurluberlu ») et à l'ardeur au travail (« pas vaillant », « fumeur de chichon »).

L'assignation à l'atypicité apparaît comme une expression d'un impérialisme culturel (Young, 1990) des agriculteurs adhérant au référentiel de la modernisation agricole et localement dans la norme. Face à elle se construit une identité positive, retournant le stigmate de l'atypisme et revendiquant l'alternative (Pruvost, 2013). Ce sont des acteurs emblématiques d'une telle alternative agricole qui mettent en pratique la stratégie réticulaire.

Le rôle de l'autochtonie dans la marginalisation foncière

Déconsidérés parce qu'atypiques, nombre de HCF restent à l'écart des réseaux affinitaires agricoles locaux, au sein desquels circulent les opportunités foncières. Leur atypicité (étrangeté) se double en effet souvent d'une allochtonie (étrangéité).

La portée heuristique de la notion d'autochtonie en matière d'accès au foncier a été démontrée dans des pays du Sud (Chauveau *et al.*, 2006). En France, les dernières migrations agricoles d'une certaine importance remontent aux années 1960 (Rey, 1977). Depuis lors, c'est un mouvement des villes vers les campagnes qui a pris le pas, renforçant la dualité autochtones *vs.* allochtones d'une opposition en termes d'origine sociale.

[8] Un article du *Midi Libre* (24/11/2016) dédié à un espace-test maraîcher étudié dans la thèse s'en fait l'écho de manière caricaturale : « il s'agit de démontrer que [le maraîchage biologique] n'est pas une histoire de farfelus. Car qui dit vente directe de légumes bio sous-entend souvent des 'babas cool' avec une guitare en bandoulière ».

La notion de « capital d'autochtonie » (Retière, 2013) s'avère toutefois utile pour appréhender les relations entre agriculteurs « du coin » et nouveaux venus. Construit au croisement du capital social (professionnel, familial, amical ou de voisinage), qui lui garantit une visibilité, et du capital symbolique (estime, réputation), qui lui donne de la valeur, le capital d'autochtonie « se fond[e] sur des expériences de dévouement ou d'engagement légitimes [... et sur] une inscription dans des réseaux de sociabilité professionnelle, politique, sportive, culturelle qui authentifient en quelque sorte l'intégration autant que l'adhésion aux valeurs localement prisées » (*ibid.*).

De rares HCF réussissent à accumuler suffisamment d'estime et de réputation à une échelle locale pour accéder au foncier. Dans l'Amiénois, c'est le cas de deux maraîchers. Le premier, jardinier-paysagiste, a assuré le succès de la première collecte de fonds de Terre de Liens pour sa propre installation grâce à ses qualités de chroniqueur sur France Bleu (qui lui a assuré un moyen de communication), de membre d'une AMAP[9] de la ville (permettant de mobiliser le milieu alternatif), d'ancien prestataire pour des particuliers (devenant apporteurs de fonds) et de militant de la préservation du patrimoine des hortillonnages (représentant l'adhésion à une cause légitime facilitant sa reconnaissance par les maraîchers locaux). L'autre cas illustre le fait que le capital d'autochtonie s'hérite : ce maraîcher s'est d'abord intégré au milieu agricole local en travaillant comme salarié dans deux exploitations céréalières du canton. Néanmoins, la parcelle d'un demi-hectare qu'il a fini par réussir à louer lui a été transmise par un agriculteur initialement très réticent, mais qui admirait le travail de son père au sein du comité Safer départemental (et donc son dévouement à une cause jugée légitime).

En outre, certains agriculteurs à la retraite activent leur capital d'autochtonie pour faciliter l'accès au foncier de HCF. Dans le sud-est de l'Aveyron, c'est le cas d'un ancien éleveur ayant mené trois carrières militantes : vétéran de la lutte du Larzac, fondateur d'une association de réinsertion agricole et ancien conseiller général. Un autre cas plus classique est celui d'un ancien maraîcher du Lyonnais multipositionné dans les organisations du syndicalisme majoritaire, avec neuf mandats dont trois en lien avec la circulation de l'information foncière : « sur la zone, je sais exactement qui prend la suite de qui. […] J'essaye de donner les parcelles qu'il faut aux jeunes maraîchers » (entretien, avril 2017).

Néanmoins, la majeure partie des HCF n'hérite pas de capital d'autochtonie, n'en accumule pas assez (ou assez rapidement) ou n'arrive pas à se faire parrainer. Nombre d'entre eux renoncent à s'installer tandis que d'autres bénéficient de stratégies de contournement construites face à ces formes d'exclusion foncière.

L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION COMME CONTOURNEMENT DE L'EXCLUSION FONCIERE

La stratégie réticulaire, dont les deux volets consistent en une mise en réseau de personnes et d'informations, est conduite par des organisations issues de la gauche paysanne.

L'émergence de structures alternatives d'accompagnement à l'installation

En marge des structures officielles de diffusion de l'information – qui sont étroitement liées au syndicalisme majoritaire (FDSEA et JA) – se sont développées des structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission, dans la lignée des mouvements de la gauche paysanne (Déléage, 2011). Les principales d'entre elles qui visent à faciliter l'accès à la terre des HCF sont les Adear, liées à la Confédération paysanne.

Départementales ou régionales, les Adear accompagnent les projets d'installation peu pris en charge par les structures officielles, depuis l'idée encore floue jusqu'à l'installation

[9] Association pour le maintien d'une agriculture paysanne.

officielle. Selon les territoires, l'Adear prend en charge tout l'accompagnement, mutualise son accompagnement avec d'autres structures alternatives ou bien d'autres structures alternatives prennent en charge l'accompagnement, du fait de la faiblesse de la Confédération paysanne et donc de l'absence d'Adear[10] (carte 1). La mutualisation prend trois formes. Les Coopératives d'installation en agriculture paysanne de l'Ouest sont la forme la plus aboutie de coalition trans-sectorielle : elles rassemblent des groupements d'agriculteurs, des organisations liées au foncier, des organismes de développement agricole, des acteurs de la chaîne alimentaire, des établissements de formation et d'enseignement, des organisations de l'économie sociale et solidaire non agricoles[11], des associations environnementalistes et des collectivités locales. D'autres réseaux plus exclusivement agricoles et alimentaires existent au Pays basque (Zurkaitzak) et dans les Hauts-de-France (Initiatives Paysannes). En Île-de-France (comme en Picardie au moment de l'enquête), en l'absence d'Adear et avec le soutien des conseils régionaux, les groupements d'agriculture biologique, les réseaux des AMAP et les associations Terre de Liens ont mutualisé leurs accompagnements.

La suite du propos s'appuie ainsi sur trois situations variées : une Adear très autonome dans l'Aveyron, une Adear partiellement en lien avec les organisations officielles dans le Rhône et une association sans soutien syndical dans la Somme (Collectif pour une agriculture solidaire – CoPASol). Toutes trois mettent d'abord en réseau des personnes, selon trois modalités.

Accompagner par l'*empowerment *: former au droit foncier et défendre les droits fonciers

Les Adear et CoPASol forment d'abord les porteurs de projet aux spécificités du droit foncier rural. Dans le Lyonnais, une formation collective sur la recherche de foncier a été montée par l'Adear dans une optique généraliste, comme l'explique la salariée : « on va faire comprendre […] l'ensemble de ce que veut dire le foncier agricole : […] bail à ferme, contrôle des structures, autorisation d'exploiter ou Safer. [...] Pas juste ''Moi je veux une ferme de 10 ha et je ne veux rien savoir d'autre.'' : un peu d'ouverture au monde paysan… Mieux on comprend, plus on se place facilement » (entretien, avril 2017). Dans l'Aveyron, en plus d'une formation de plusieurs jours, un guide de la recherche de foncier a été édité et un réseau d'agriculteurs « référents fonciers » est formé à la diffusion de l'information foncière auprès des porteurs de projet.

Comprendre le droit foncier permet aux aspirants agriculteurs et aux jeunes installés de mieux connaître leurs droits fonciers. Leur défense n'est toutefois pas assurée, comme le rapporte un représentant de la Confédération paysanne du Rhône : « quand […] vous téléphonez à la juriste de la Chambre d'agriculture, elle vous demande ''Vous faites partie de quel syndicat ?''. En fait, elle est payée par la FDSEA […]. Donc nous, [… comme] les cabinets privés ne connaissent pas très bien l'agricole, […] on a eu l'idée de créer un Comité d'action juridique. On a financé une juriste spécialisée » (entretien, novembre 2016) Cette innovation, originaire de l'ancienne région Rhône-Alpes, ne s'est que peu diffusée.

Accompagner la socialisation des nouveaux entrants

Plus encore que ce préalable et cet accompagnement liés au(x) droit(s) foncier(s), c'est la socialisation qui permet l'accès effectif à des informations foncières informelles sur des reprises de baux ou des ventes à venir, par le raccordement des HCF aux circuits de diffusion informels internes aux groupes sociaux agricoles localisés.

Cette socialisation est permise par l'accompagnement conjoint à l'installation et à la transmission que mettent progressivement en place les Adear et CoPASol. Il s'agit de combiner des aspirations parfois opposées. Une salariée de l'Adear du Rhône souligne ainsi que, « quand

[10] C'est le cas surtout dans le centre-nord du Bassin parisien (Picardie, Île-de-France et Marne), qui concentre les pires scores de la Confédération paysanne aux élections aux Chambres d'agriculture.
[11] Notamment des Coopératives d'activité et d'emploi.

des porteurs de projet NIMA […] se présentent à des cédants, ça ne se passe pas toujours bien. Donc on forme d'un côté les cédants à se préparer au choc psychologique et à se rendre compte que […] le profil des porteurs de projet a changé […]. Et de l'autre côté, on prépare les porteurs de projet à ne pas y aller comme des bulldozers, à comprendre l'état d'esprit des cédants, parce que ce sont des fermes familiales transmises depuis des générations » (entretien, avril 2017).

Au-delà de cet aspect d'intersubjectivité et de présentation de soi, la socialisation prend la forme du réseautage. L'Adear du Rhône cherche à offrir aux porteurs de projet l'occasion de se constituer des contacts professionnels dans leur nouveau milieu : « les deux cents paysans de notre réseau […] sont partout et c'est eux qui vont récolter de l'information par le bouche-à-oreille […]. Mais [...] ce n'est pas parce qu'un paysan a entendu parler d'une ferme ou de foncier qui se libérait qu'il se tournera automatiquement vers nous. C'est si au préalable il a rencontré un porteur de projet motivé, ou même s'il l'a pris en stage ou en salariat. Et nous, on facilite cette mise en relation. [...] Dans chaque formation, il y a une intervention de paysan [...]. Il y a aussi les quatre cafés installation-transmission annuels : ce sont des soirées avec le témoignage d'une transmission particulière, où on invite tout le monde – porteurs de projet, paysans, élus, techniciens, chargés de mission. À la fin, il y a un petit apéro » (*ibid.*).

Accompagner l'ancrage territorial par les espaces-test agricoles

Encore plus immersifs que la socialisation, les espaces-tests agricoles permettent un apprentissage progressif du métier et la réalisation d'opportunités foncières. Ils fournissent à la fois un cadre légal à l'activité, des moyens de production et un accompagnement technique. Cavalier (2013) souligne que « l'accompagnement fourni par l'espace-test, le fait d'avoir ''fait ses preuves'', ou encore l'insertion dans le milieu agricole local, constituent autant d'atouts pour que la recherche de foncier se concrétise ».

Dans chacune des zones d'étude, un espace-test a été créé : celui du sud-est de l'Aveyron est fixe, spécialisé en agriculture biologique et porté par une communauté de communes, tandis que celui de l'Amiénois a fermé après avoir été créé par la Chambre d'agriculture sans réelle coordination en amont avec CoPASol. Celui du Rhône est issu de l'Adear et vise à renforcer, comme l'explique la salariée qui en est en charge, « la légitimité des porteurs de projet à s'installer sur des fermes existantes et la confiance [des] cédants [...] avec cette idée qu'on reconnaît la capacité surtout physique d'un porteur de projet : [...] les paysans ont besoin d'avoir confiance dans les capacités de travail, en les voyant faire. Le deuxième constat, c'était que les porteurs de projet eux-mêmes n'avaient pas confiance en leur projet. [...] Une fois qu'il aura fait son test, déjà les deux années ou trois années [confèrent ...] une légitimité parce qu'on est chef d'exploitation pendant ce temps » (entretien, avril 2017).

Toutefois, en termes d'accès à la terre, le but n'est pas de permettre aux couvés de se créer un réseau pour ensuite saisir des opportunités, mais plutôt de préparer leur installation sur le lieu même du test : il correspond ainsi à une forme de pré-installation accompagnée. Cet espace-test agricole dit « en archipel » est particulièrement adapté à la préparation de cessions partielles d'exploitations. L'objectif est ici de faciliter l'appariement des exploitations à céder et des projets des aspirants agriculteurs, en « proposant du test en élevage pour que les [porteurs de projet] puissent connaître cette activité et commencer à l'aimer. […] Un réel problème, c'est que quasiment toutes les fermes à céder sont en élevage. Or on a 50 % des porteurs de projet qui sont en maraîchage » (*ibid.*).

VERS UN RENOUVELLEMENT DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION FONCIERE

Au-delà de la mise en réseau de personnes, la stratégie réticulaire consiste à diffuser plus largement l'information foncière existante et à en créer à partir de nouvelles sources.

Le raccordement aux circuits de diffusion officiels de l'information …

Pour que des groupes marginalisés dans l'accès à l'information en élargissent la diffusion, il leur faut tout d'abord conquérir un raccordement aux circuits de diffusion préexistants. En effet, des asymétries d'information entre syndicats en faveur des FDSEA caractérisent le circuit Safer.

Les délégués structures, élus FDSEA, sont chargés de faire part des DIA et DAE aux agriculteurs de leur commune ou de leur canton. Cette diffusion est néanmoins bien souvent restreinte aux adhérents de leur syndicat et de JA. Comme l'explique un représentant de JA en Aveyron, « le délégué local FDSEA transmet à JA, parce que [… nos] syndicats sont proches. Après, il ne le fait pas forcément très rapidement. En tout cas, je ne reçois rien directement de la Safer » (entretien, janvier 2016). Face à cette inégalité de traitement, la Confédération paysanne de l'Aveyron a demandé un accès direct aux DIA. Elle a d'abord obtenu une information moins détaillée avant de lutter pour atteindre le même niveau de précision que la FDSEA. Cependant, la circulation des DIA reste plus lente : c'est leur représentant départemental qui les reçoit, ce qui nécessite un transit par l'équipe salariée départementale qui les rediffuse aux délégués cantonaux. Au vu des délais restreints, ce cheminement est préjudiciable à une égalité effective de traitement. Dans le Rhône, la Confédération paysanne a obtenu dès 2010 de bénéficier du même accès aux DIA que la FDSEA, à la suite de manifestations devant le siège départemental de la Safer. Elle se félicite alors à l'époque dans son mensuel d'avoir mis fin « à cinquante ans d'opacité et de confiscation de l'information foncière par un seul syndicat, ce qui mettait à l'écart nombre de paysans ». L'étape suivante est de demander « que ces informations soient accessibles à toutes et tous directement sur Internet et non via les syndicats, dont le rôle n'est pas de faire de la rétention d'information à des fins clientélistes ». Dès 2011, les DIA sont ainsi publiées chaque semaine sur le site de la Safer Rhône-Alpes, procédure qui est restée exceptionnelle à l'échelle nationale jusqu'en 2016.

À l'étape des rétrocessions, un autre type d'inégalité favorisait jusqu'à il y a peu à nouveau les adhérents des FDSEA. Les hebdomadaires départementaux édités par les FDSEA étaient en effet les seuls habilités à publier les annonces légales des Safer, en plus d'un affichage en mairie qui ne bénéficie qu'à des réseaux très localisés. Les équipes salariées des syndicats minoritaires rediffusaient l'information, mais avec délai, après avoir lu les hebdomadaires en question. La Loi d'avenir agricole a depuis rendu obligatoire la publication de ces informations sur internet. Parallèlement, la présence de délégués de la Confédération paysanne dans les instances de Safer en charge de ces rétrocessions s'est accrue progressivement, notamment en Aveyron où ils se sont invités aux consultations locales optionnelles auxquelles ils n'étaient initialement pas conviés.

… permet une diffusion parallèle des opportunités foncières

Ces nouvelles positions dans les circuits de l'information foncière légale sont activées par la création de dispositifs de diffusion de l'information. La Confédération paysanne de l'Aveyron insère ainsi dans son mensuel depuis 2008 un encart récapitulant toutes les DAE en cours. Son titre, « Droit de savoir », évoque bien sa visée politique de transparence : de fait, sa visée est de faciliter le dépôt de demandes concurrentes par les petites exploitations et les porteurs de projet. La liste donne une vue d'ensemble de toutes les installations, agrandissements (par location ou achat) et opérations sociétaires, en précisant pour chacune le nom de la commune, le nom de l'exploitant antérieur, la surface en jeu et la surface déjà exploitée par le demandeur.

À la suite de la conquête d'un accès plus équitable aux DIA et aux annonces de rétrocessions Safer, et pour valoriser l'accès de l'Adear à des informations sur les transmissions à venir, la Confédération paysanne cherche à créer un véritable dispositif de centralisation de

l'information foncière, transparent et inclusif. La mise en place d'un tel outil est une entreprise de long terme, qui n'est pas envisagée dans le Lyonnais ou l'Amiénois, où de simples petites annonces sont compilées.

L'ambition de créer de nouvelles sources d'information par la veille foncière

L'accès à des informations préexistantes du deuxième type puis leur diffusion permet un traitement plus inclusif des agriculteurs et porteurs de projet. Toutefois, les délais relativement courts ne permettent pas toujours de réagir et de profiter des opportunités. Il apparaît alors nécessaire à certains acteurs de contourner ce frein temporel en créant par la veille foncière des sources d'information relatives au troisième type (anticipation des changements) qui soient autonomes par rapport au bouche-à-oreille professionnel.

Cette ambition a un impact encore limité. Des réseaux de veille foncière sont en cours de développement, particulièrement dans l'Amiénois où la rétention d'information est puissante. C'est l'association Terre de Liens qui a formé certains de ses membres pour qu'ils repèrent des terres potentiellement libres pour des installations et sensibilisent leurs propriétaires à la mise à disposition à des porteurs de projet NIMA. L'animateur régional souligne que cette veille « est parti[e] d'un questionnement qu'on avait : ''Qu'est-ce qu'on peut faire pour récupérer les jardins en friche, dans les villages ?'' Un porteur de projet avait trouvé 1 ha de vergers et à côté il y avait une friche ; on a été voir le propriétaire et on l'a convaincu de la louer. C'est des miettes, mais on pourrait le cas échéant trouver des parcelles en taille suffisante [pour] l'installation de maraîchers » (entretien, avril 2016).

Un guide de la veille foncière citoyenne a par ailleurs été édité par l'association francilienne Terre de Liens suivant la même stratégie que son homologue picarde. Les bénévoles y sont invités à contacter les exploitants et les propriétaires à partir d'une exploration du paysage, mais aussi à suivre les annonces sur les sites des Safer et sur deux sites de petites annonces entre particuliers (LeBonCoin) ou agriculteurs (AgriAffaires).

Ce tournant n'est pas encore pris dans le Lyonnais, où le groupe local de bénévoles de Terre de Liens préfère partir des besoins de chaque porteur de projet plutôt que créer une offre foncière. Dans le sud-est de l'Aveyron, la veille n'a pas non plus été mise en œuvre car l'association reçoit déjà suffisamment de propositions d'achat.

CONCLUSION

Le partage du foncier entre différentes formes d'agricultures et profils d'exploitants est une modalité encore peu éclairée des rapports entre espaces et sociétés. L'article a montré l'importance d'aborder cette question à partir de la circulation de l'information. En effet, l'information foncière agricole se compose de trois types, portant respectivement sur l'état, les changements et l'anticipation des changements de la propriété et de l'usage. Le plus stratégique pour un accès à la terre inclusif est aussi le moins transparent et centralisé. En effet, des circuits de diffusion obligatoires existent pour les changements de la propriété (circuit Safer) et de l'usage (circuit CDOA). Contrôlés par le syndicalisme majoritaire, ils sont devenus plus transparents depuis l'application de la Loi d'avenir agricole. Toutefois, les deux autres types manquent de circuits appropriés, notamment celui relatif à l'anticipation des changements (circuits RDI et DICAA).

Le bouche-à-oreille et la rétention d'information jouent donc un rôle majeur dans la préparation des transmissions, ce qui limite largement la portée de la nouvelle transparence du deuxième type en favorisant les agriculteurs en place et en excluant les porteurs de projet HCF. Ces derniers sont en effet marginalisés du fait de leur atypicité et de leur faible autochtonie.

Pour contourner cette marginalisation dans l'accès à la terre, les Adear et d'autres organisations issues de la gauche paysanne mettent en œuvre une stratégie réticulaire, consistant à mettre en réseau personnes et informations pour multiplier les opportunités d'installation HCF. Il s'agit d'abord d'acculturer les porteurs de projet à la gestion du foncier agricole et à la présentation de soi propre au milieu agricole, à les socialiser dans des réseaux professionnels multi-acteurs et éventuellement à accompagner leur ancrage territorial en espace-test. Au-delà de cette intégration des nouveaux venus, un double mouvement vise à centraliser puis à diffuser l'information existante, ainsi qu'à décentraliser la production d'un nouveau type d'information par la veille.

Toutes ces actions visent à rendre l'accès au foncier plus inclusif. Néanmoins, par certains aspects, elles reproduisent le fonctionnement du syndicalisme majoritaire en créant de nouveaux réseaux affinitaires, parallèles, où circule l'information. Il s'agit donc désormais d'analyser dans quelle mesure il est possible de mettre en place des stratégies d'ouverture plus large des marchés fonciers agricoles, transversales aux affiliations syndicales.

D'abord, sur le plan opérationnel, afin de produire une information plus complète et de la diffuser de manière ordonnée, des moyens humains et techniques plus importants que ceux des organisations étudiées ici sont nécessaires. Dans un récent avis (Coly, 2020), le Conseil économique, social et environnemental avance de nombreuses recommandations pour faciliter l'installation agricole, et notamment l'accès à la terre des néo-agriculteurs. Au-delà de mesures systémiques relatives aux retraites, aux aides de la Politique agricole commune ou au logement, il préconise la mise en œuvre de politiques publiques fluidifiant la circulation de l'information foncière. Etant donné que les outils mentionnés (veille et diagnostic fonciers, Comités régionaux de l'installation et de la transmission) existent déjà, l'avis enjoint de fait l'action publique à se faire plus volontariste et à associer un plus large ensemble d'acteurs, au-delà du syndicalisme majoritaire à qui sont souvent déléguées les actions relatives à l'installation. Une telle évolution vers la production par la puissance publique d'une information foncière transparente et centralisée permettrait notamment de couvrir plus équitablement tout le territoire national.

Une deuxième limite, sur le plan théorique, est que l'exclusion foncière est actuellement conçue à partir de critères relatifs aux modèles agricoles (alternatif *vs.* conventionnel). Il reste encore à approfondir les logiques de marginalisation depuis des cadres plus sociaux. En effet, les HCF enquêtés sont très majoritairement des hommes, blancs, issus de classes moyennes supérieures : l'accès des femmes, des immigrés, des personnes issues de classes populaires et de minorités ethniques reste souvent invisibilisé. Malgré quelques premiers travaux (Lascaux, 2019), des études de cas de populations ou de groupes marginalisés seraient nécessaires, à la fois pour rendre compte de sentiments d'injustice qui ne sont pas bien connus, pour caractériser les stratégies de contournement mises en œuvre et pour analyser les dimensions de ces inégalités. En termes quantitatifs, c'est le (non-)accès à la terre des femmes qui pourrait faire l'objet de premières enquêtes, en comparant des couples hétérosexuels, des collectifs mixtes ou non-mixtes et des exploitantes individuelles.

Bibliographie

BARRAL Stéphanie, PINAUD Samuel, 2017, « Accès à la terre et reproduction de la profession agricole », *Revue française de socio-économie*, n° 18, p. 77–99.

BAYSSE-LAINE Adrien, 2018, *Terres nourricières ? La gestion de l'accès au foncier agricole face aux demandes de relocalisation alimentaire*, thèse de doctorat en géographie et aménagement, Université de Lyon.

BAYSSE-LAINE Adrien, PERRIN Coline, DELFOSSE Claire, 2018, « Le nouvel intérêt des villes petites et

moyennes pour les terres agricoles. Actions foncières publiques et relocalisation alimentaire ». Géocarrefour, vol. 92, n° 4.

BERNARDI Valérie, BOINON Jean-Pierre, 2009, « L'action des syndicats agricoles en faveur de l'installation dans les Commissions départementales d'orientation agricole », *Économie rurale*, nº 312, p. 80-92.

CAVALIER Jean-Baptiste, 2013, « Le foncier en question pour les espaces-test agricoles », *Pour*, n° 220, p. 227-35.

CHAUVEAU Jean-Pierre, COLIN Jean-Philippe, JACOB Jean-Pierre, LAVIGNE-DELVILLE Philippe, LE MEUR Pierre-Yves, 2006, *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, rapport final du programme de recherche CLAIMS, Londres.

COLY Bertrand, 2020, *Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture !*, Paris, avis du CESE.

DELEAGE Estelle, 2011, « Les mouvements agricoles alternatifs », *Informations sociales*, nº 164, p. 44-50.

DUCHARNE Thomas, 2013, *L'accès au foncier des candidats à l'installation : état des lieux et pistes d'amélioration*, rapport d'études pour Jean-Michel Clément, député de la Vienne.

European Coordination Via Campesina (ECVC), Hands-Off The Land (HOTL) Alliance, 2013, *Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe*, Amsterdam, rapport final.

HOBEIKA Alexandre, 2013, « La collégialité à l'épreuve. La production de l'unité au sein de la FNSEA », *Politix*, n° 103, p. 53-76.

LASCAUX Anne, 2019, « La recomposition d'un système agricole méditerranéen au prisme des migrations, l'exemple des cultivateurs marocains dans le Comtat », *Géoconfluences*.

LE BLANC Joseph, 2011, « Installation agricole : nouveaux profils, nouvel accompagnement », *Pour*, n° 212, p. 137-43.

LEGER-BOSCH Christine, 2015, *Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole. Une analyse par les coordinations, les transactions et les institutions*, thèse de doctorat en économie, Université Grenoble Alpes.

PIET Laurent, MELOT Romain, SOUKEYNA Diop, 2019, « What drives competition on the farmland market? A case study in Brittany (France) », 165ème EAAE Seminar Agricultural Land Markets, Berlin, 4-5 avril.

PREUX Thibaut, 2019, *De l'agrandissement des exploitations agricoles à la transformation des paysages de bocage : analyse comparative des recompositions foncières et paysagères en Normandie*, thèse de doctorat en géographie, université de Caen Normandie.

PRUVOST Geneviève, 2013, « L'alternative écologique », *Terrain*, nº 60, p. 36-55.

RETIERE Jean-Noël, 2013, « Capital d'autochtonie », *Dicopart - Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, en ligne : http://www.participation-et-democratie.fr/it/dico/capital-dautochtonie [consulté le 15 avril 2020].

REY Violette, 1977, « Les agriculteurs migrants. Le cas du Cher », *Études rurales*, vol. 68, n° 1, p. 55-91.

SENCEBE Yannick, 2012, « La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution », *Terrains & travaux*, vol. 20, n° 1, p.105-20.

THAREAU Bertille, 2011, *Réguler l'accès à la terre, la réinvention locale du corporatisme agricole*, thèse de doctorat en sociologie, université Paris Ouest Nanterre La Défense.

VAN DER PLOEG Jan Douwe, FRANCO Jennifer, BORRAS Saturnino, 2015, « Land concentration and land grabbing in Europe: a preliminary analysis », *Canadian Journal of Development Studies*, vol. 36, n° 2,

p. 147-162.

Type d'information foncière		Mode de diffusion officiel
Etat	Propriété	Cadastre.
	Usage	1° Aucun pour les baux de moins de 18 ans (les plus courants durant 9 ans). 2° Publication au service de la publicité foncière pour les baux de 18 ans et plus.
Changement	Propriété directe + Propriété sociétaire vendue d'un seul tenant	1° DIA des notaires à la Safer, transmises aux délégués structure et aux syndicats agricoles. 2° Annonces des rétrocessions Safer, publiées dans les journaux d'information légale, en mairie et en ligne.
	Propriété sociétaire vendue par partie	DIA des notaires à la Safer.
	Usage	1° Publication en ligne pour les DAE soumises à autorisation. 2° Aucun pour les DAE soumises à déclaration.
Anticipation des changements	Propriété	RDI en ligne.
	Usage	1° RDI en ligne. 2° DICAA à la Chambre d'agriculture.

Tableau 1 : Modes de diffusion officiels des différents types d'information foncière

Notes de lecture : DAE = Demande d'autorisation d'exploiter. DIA = Déclaration d'intention d'aliéner. RDI = Répertoire Départ Installation.

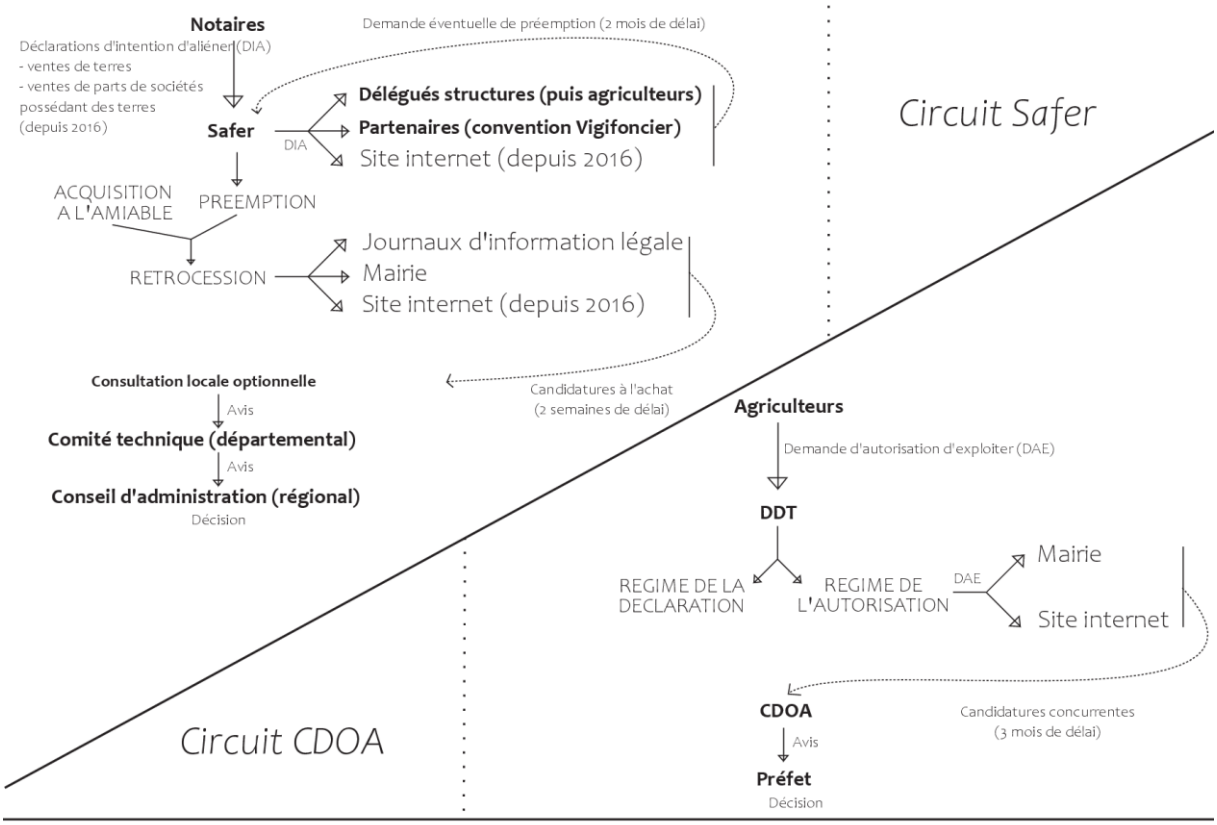

Schéma 1 : Etapes des deux principaux circuits de diffusion de l'information foncière légale

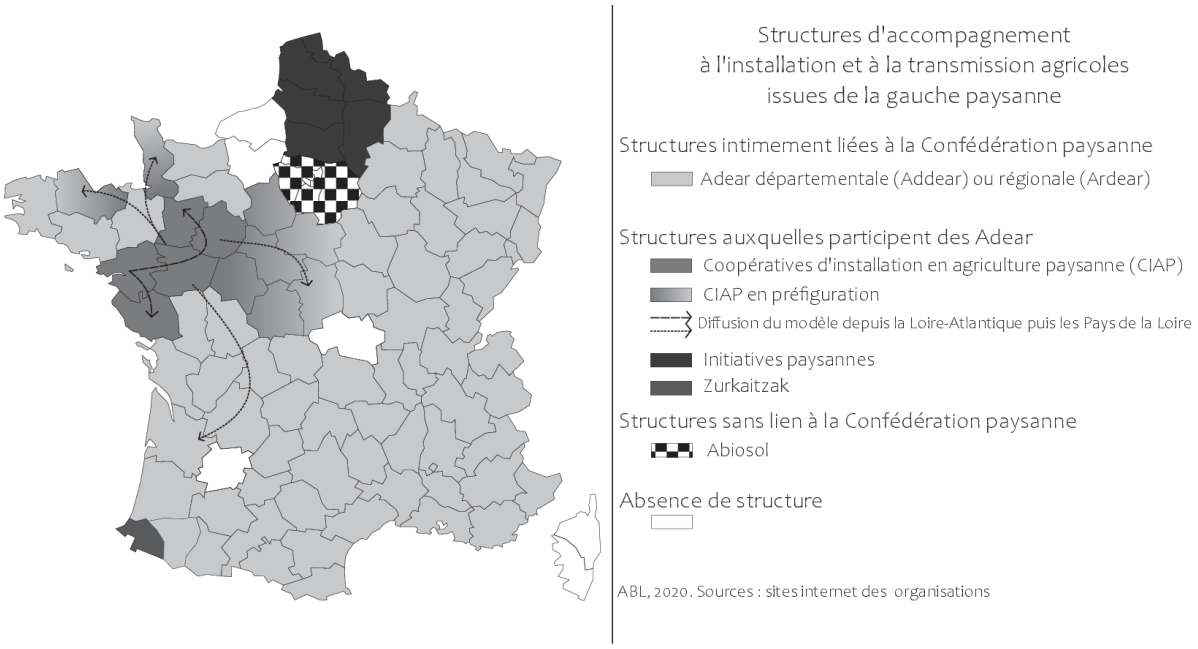

Carte 1 : Trois modèles de structures d'accompagnement aux installations dites atypiques